



DEMANDES COMPLEMENTAIRES

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

POUR UN PROJET SITUE SUR LA COMMUNE D'AIGUES VIVES



16/07/2026

1



Vous avez déposé simultanément plusieurs demandes d'examen au cas par cas pour des projets photovoltaïques dans l'Aude en tant que maître d'ouvrage. Indiquer si votre objectif est de réaliser l'ensemble des ces projets.



La société Altarea Énergies Renouvelables, développe des projets photovoltaïques dans le cadre des objectifs nationaux de transition énergétique. Ces projets contribuent à la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), qui vise notamment à accélérer la production d'électricité décarbonée, renforcer la souveraineté énergétique nationale et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Notre stratégie de développement repose par ailleurs sur la réalisation de projets de puissance limitée, souvent inférieure à 1 MWc ou de taille modérée, afin de favoriser une meilleure intégration territoriale. Ce choix permet généralement de limiter les incidences potentielles sur le paysage, de réduire les enjeux liés à la biodiversité et de faciliter la prise en compte des contraintes locales dès la phase de conception. Il favorise également un dialogue de proximité avec les collectivités concernées.

En amont de chaque projet, nous rencontrons les communes concernées afin de leur présenter les grandes lignes du projet. Il nous paraît important que les collectivités puissent être consultées à un stade encore peu avancé du développement, afin de recueillir leurs observations et de tenir compte des spécificités locales dès le début de la réflexion. Les retours obtenus à ce jour auprès des communes concernées sont favorables à la poursuite des démarches engagées.

En conséquence, oui, notre objectif est bien de réaliser l'ensemble de ces projets, sous réserve que les étapes qui suivent confirment leur faisabilité technique et réglementaire, que les éventuels points de vigilance identifiés puissent être levés et que l'ensemble des autorisations administratives nécessaires soit obtenu.

2

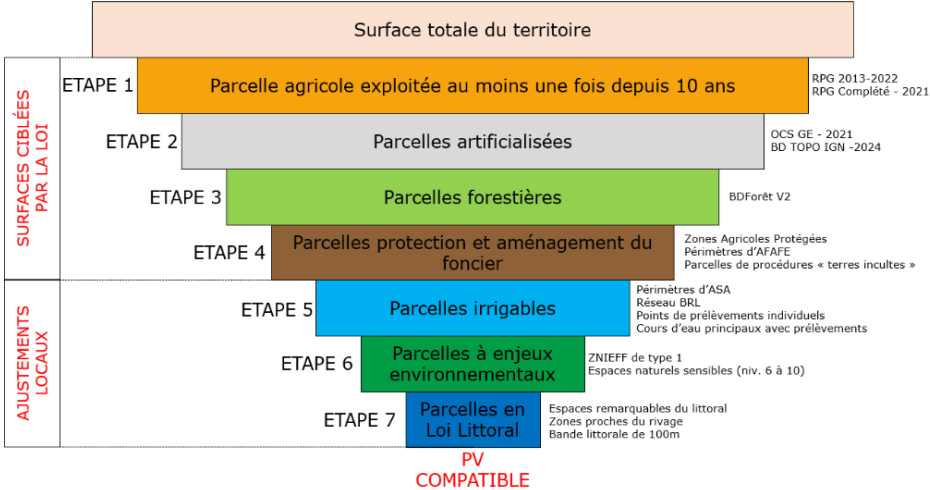


Vous déclarez que la parcelle n'a pas été identifiée dans le document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes aux projets d'installations de centrales photovoltaïques au sol dans le département de l'Aude. Préciser la compatibilité de ce projet avec le document cadre.



INTRODUCTION

Schématisation des phases 1 et 2 :



Ajout des filtres Registre parcellaire graphique 2023+2024. Si procédure fausse déclaration PAC finalisée, parcelles réintégrées au cas par cas avant approbation du document cadre.
Élimination des parcelles en zone U/AU des PLU et en zones constructibles des cartes communales.
Utilisation d'un filtre plus récent et plus précis (couche ONF pour la DFCI – 2021) + ajout du filtre des forêts domaniales et communales relevant du régime forestier (signalé par l'ONF) + ajout du filtre de l'aléa feu de forêt de niveau fort à exceptionnel
Filtre complété par la liste à jour des AFAF.
Filtre complété par le périmètre du syndicat d'arrosage de Ste Valière
Filtre modifié : - suppression du filtre « inventaires ENS » / remplacé par les ENS à statut - ajout des filtres : Natura 2000 (ZPS+ZSC) + domaines vitaux de l'Aigle Bonelli et Faucon cr + zone de nidification du Gypaète B, Vautour percnoptère
Filtre éliminant les parcelles en discontinuité de l'urbanisation sur les communes en Loi littoral

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte le 9 décembre, la Chambre d'agriculture de l'Aude a élaboré une méthodologie, mise à jour, en entonnoir visant à identifier les parcelles agricoles potentiellement compatibles avec l'installation de projets photovoltaïques au sol. Cette approche repose sur une série d'étapes successives permettant d'exclure de manière objective, les terrains sur lesquels il n'est pas envisageable de développer ce type de projet.

Le territoire de l'Aude compte au total **634 400** hectares. À travers cette méthode, plusieurs filtres ont été appliqués. À l'issue de ce premier processus, **4 668** hectares ont été retenus et intégrés au premier document cadre comme potentiellement compatibles avec des projets photovoltaïques au sol. Suite à la révision, **1 400** hectares ont été destinés.

Dans le cadre de notre projet situé sur la commune d'Aigues-Vives, nous avons appliqué cette méthodologie à notre propre parcelle. Cette analyse nous a permis de démontrer que le terrain concerné répond aux critères définis par la Chambre d'agriculture de l'Aude, et qu'il devrait donc être inscrit au document cadre en tant que surface éligible à l'accueil d'un projet photovoltaïque au sol.

AIGUES VIVES (11800)

PARCELLES

A 749

A 750

A 865

A 882



Surface (ha)

2,5

PLU

CC

AIGUES VIVES (11800)

PARCELLES

A 749

A 750

A 865

A 882



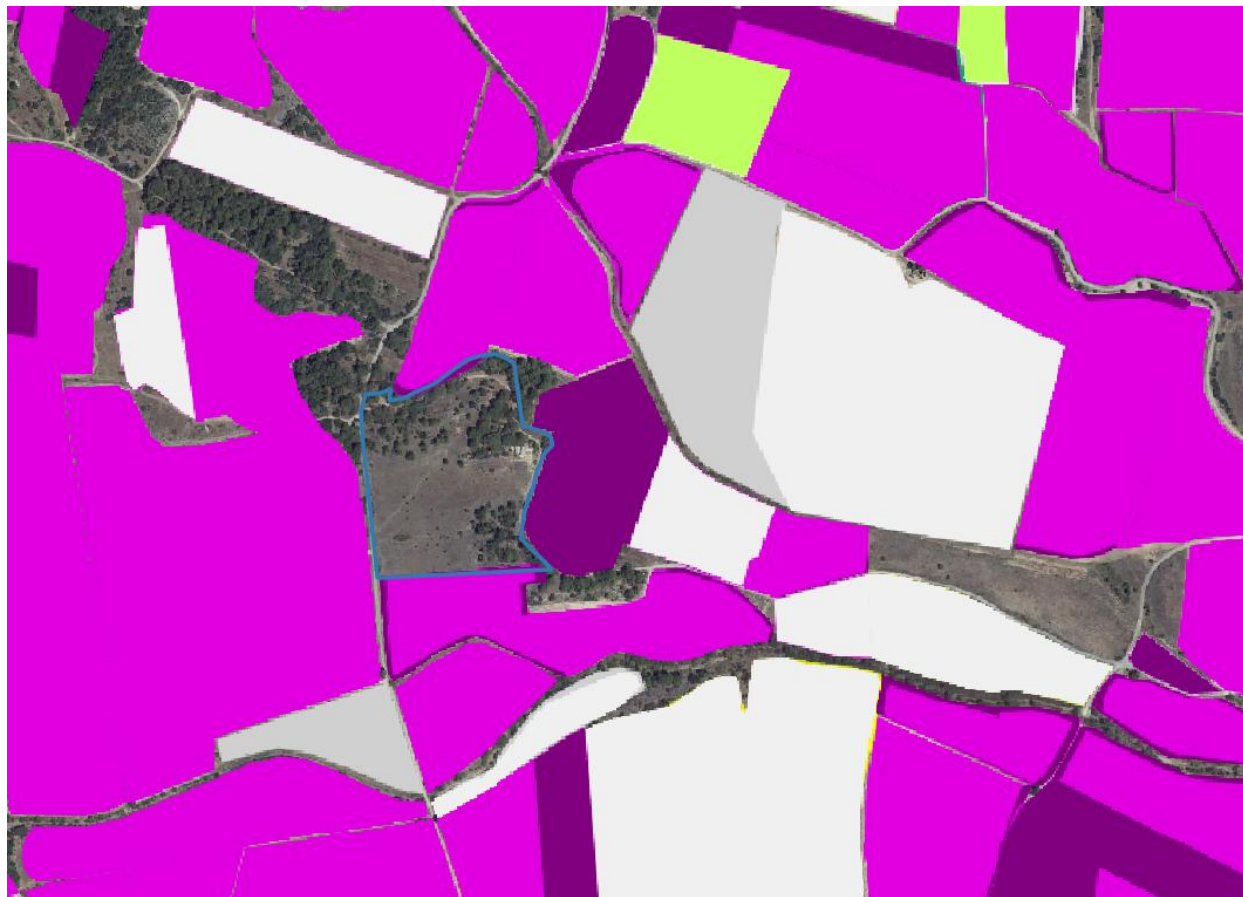


ETAPE 1



SURFACES AGRICOLES EXPLOITEES AU MOINS UNE FOIS DEPUIS 10 ANS

RPG DE 2013 À 2024



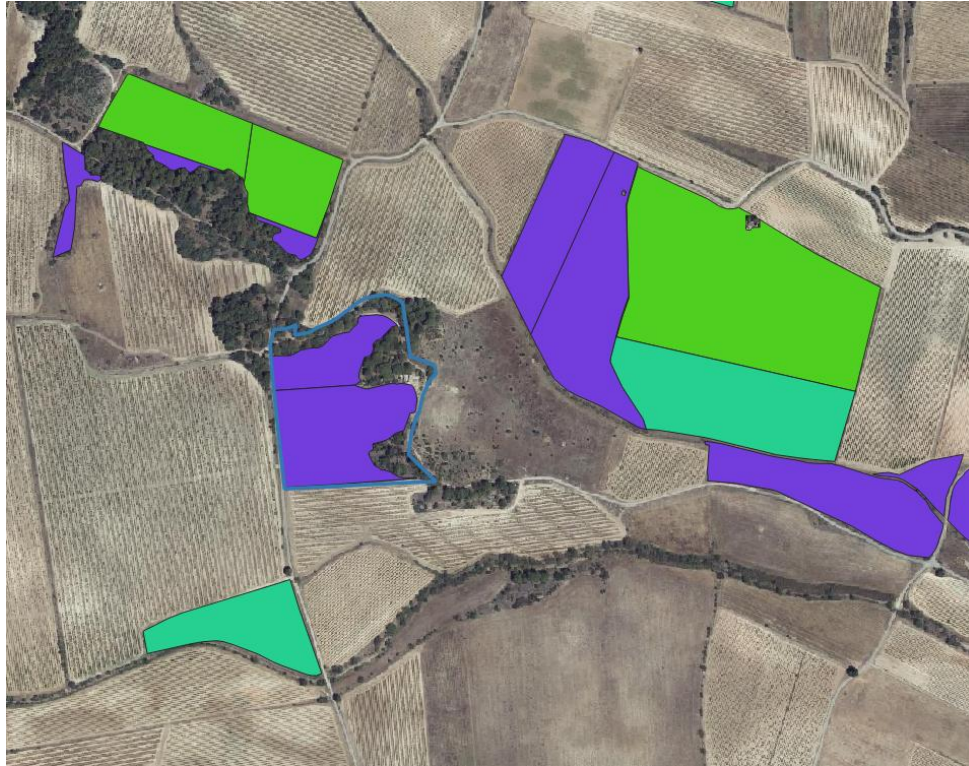
Cartographie incluant les RPG de 2013 à 2024
QGIS

- Autres gels
- Vignes
- Surface agricole temporairement non exploitée
- Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé)

L'analyse cartographique montre que les parcelles **ne sont pas inscrites au registre parcellaire graphique**. Bien que les parcelles A 882 et A 865 apparaissent comme déclarées au RPG sur des outils de consultation foncière tels que Kel Foncier, une analyse détaillée des déclarations année par année laisse penser qu'il s'agit d'un effet lié aux limites cadastrales. En effet, **les contours du RPG des parcelles voisines semblent légèrement déborder sur notre emprise**, donnant l'impression que nos parcelles sont exploitées alors qu'elles ne font pas l'objet d'une déclaration agricole propre. Cette situation résulte vraisemblablement d'une **imprécision de géoréférencement** ou d'un chevauchement des contours RPG plutôt que d'une exploitation effective de la parcelle concernée.

SURFACES AGRICOLES EXPLOITEES AU MOINS UNE FOIS DEPUIS 10 ANS

RPG COMPLETE 2022



Cartographie incluant le RPG complété 2022
QGIS

- Vignes
- Landes
- SNE

L'analyse cartographique indique que les parcelles figurent comme landes.

Ces éléments traduisent l'absence de vocation agricole et pastorale effective sur ces zones.

Cette classification justifie que ces surfaces puissent être intégrées dans le projet, conformément aux principes retenus pour les parcelles en landes. Par ailleurs, bien que le RPG complété mentionne ces zones, il convient de préciser que cette donnée ne reflète pas une exploitation agricole récente. L'historique des déclarations PAC confirme qu'aucune activité agricole n'a été enregistrée depuis 2007, ce qui atteste d'une absence durable d'usage agricole. Le RPG complété, dans ce contexte, ne doit pas être interprété comme un indicateur d'exploitation mais comme une donnée administrative issue de contrôles ou ajustements.

En conséquence, l'intégration de ces surfaces dans le périmètre du projet est cohérente avec les critères du document cadre, dès lors qu'il s'agit de landes, sans potentiel agricole identifié.

Notre projet d'implantation est compatible avec de l'écopâturage.



ETAPE 2



ESPACES ARTIFICIALISÉS

SURFACES BÂTIES ISSUES (BD TOPO IGN)



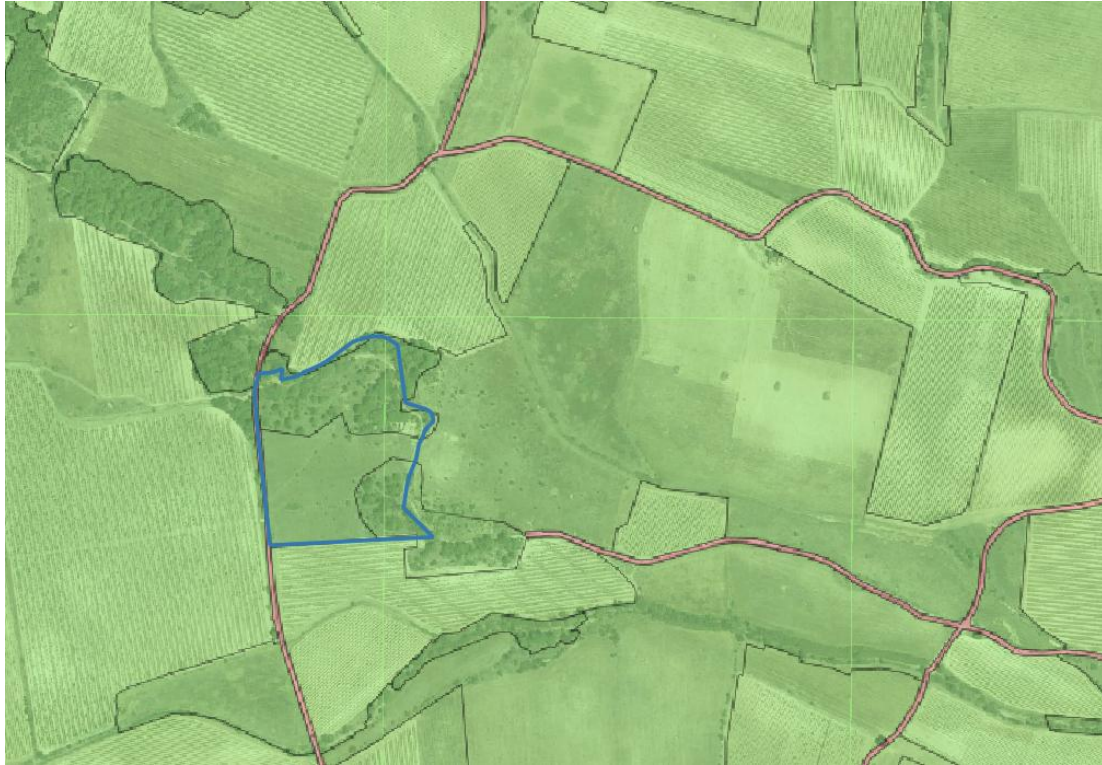
Surfaces bâties

Les parcelles **ne sont pas situées dans des zones bâties**, ni à proximité immédiate d'infrastructures ou de réseaux. Aucun bâtiment des champs retenus est référencé.

Cartographie incluant les surfaces bâties
Géoportail

ESPACES ARTIFICIALISÉS

L'OCS GE ARTIFICIALISATION 2021



- Surface artificialisée
- Surface non artificialisée

Les parcelles **ne se trouvent pas dans un périmètre artificialisé.**

Cartographie incluant l'OCS GE Artificialisation 2021
QGIS

ESPACES ARTIFICIALISÉS

ELIMINATION DES PARCELLES U ET AU

PARCELLES

A 749

A 750

A 865

A 882



Etant en carte communale, les parcelles **ne sont pas concernées** par ce filtre.



ETAPE 3



IDENTIFICATION DES FORÊTS

CARTE FORESTIÈRE V2 (ANNÉE 2022)



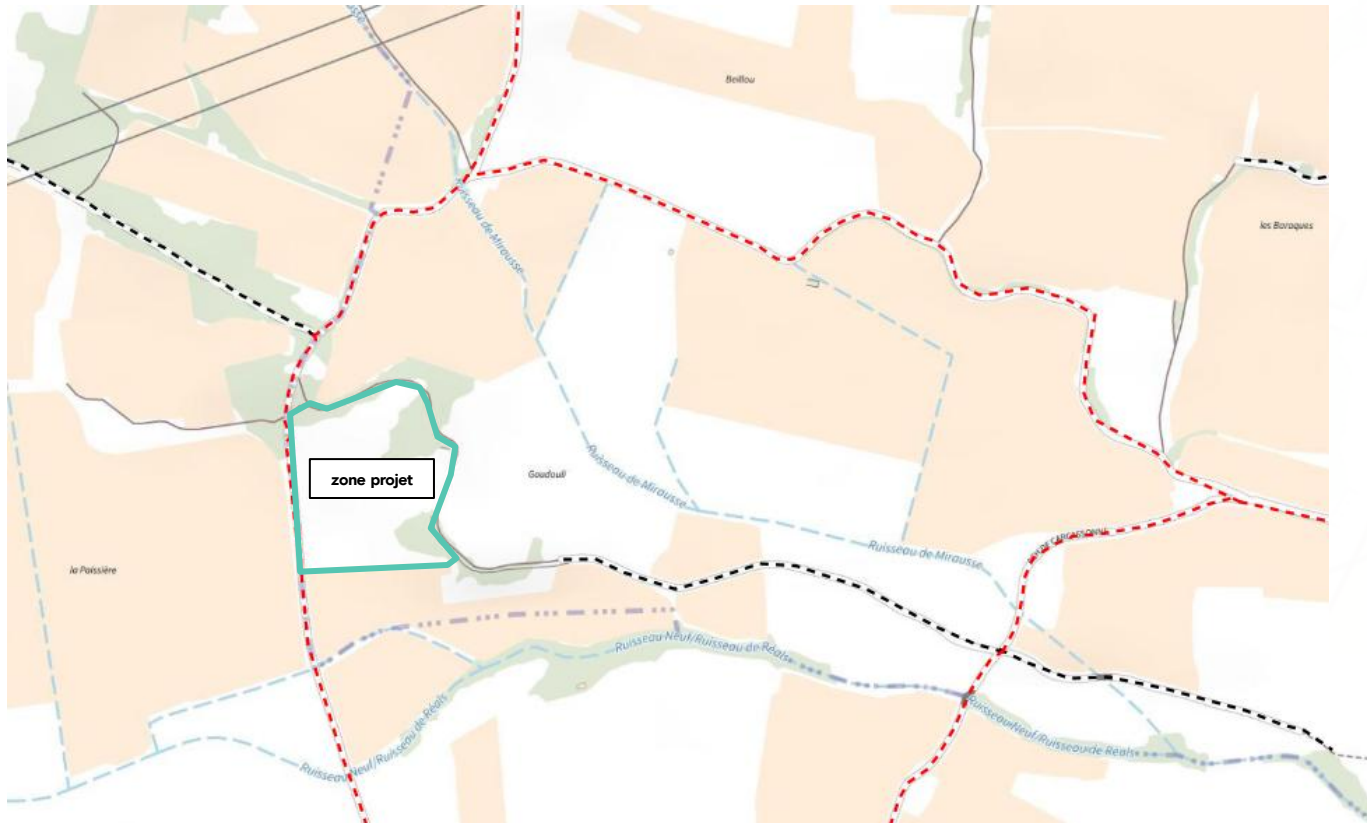
Cartographie incluant la carte forestière V2 de la BDD forêt selon les recommandations du CRPF sur l'année 2024 n'est pas publiée; Géoportail

-  Forêt fermée de pin d'Alep pur
-  Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
-  Forêt fermée de conifères purs en îlots

Les parcelles **ne sont pas incluses** dans la couche de carte forestière.

IDENTIFICATION DES FORÊTS

ONF – DFCI 2021



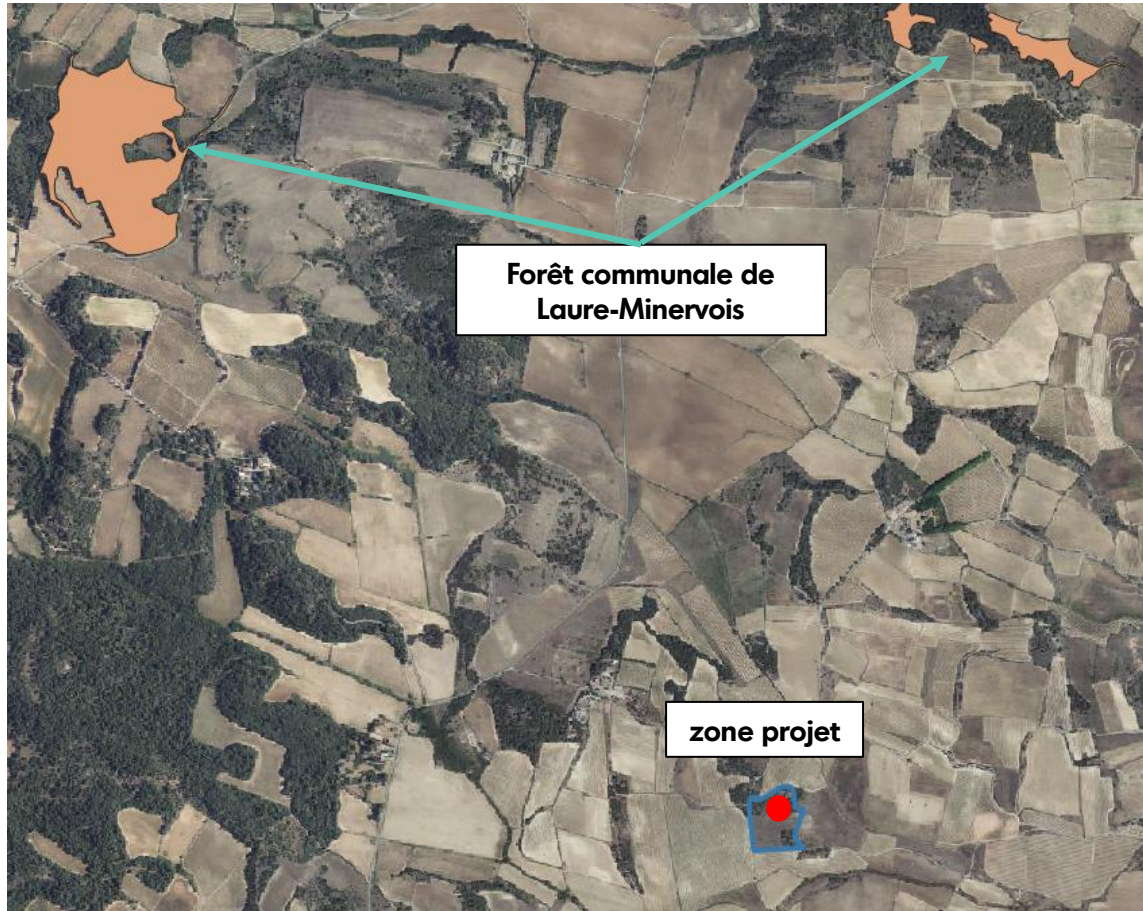
Carte des équipements DFCI
<https://opendfci.fr/map/>

- ✓ ✱ Vigies (VIG)
- ✓ ⚡ Bassins, retenues, citernes, points d'eau naturel (EAU)
 - ✓ Citerne et ses sous types
 - ✓ Bassin
 - ✓ Puissement dans un point d'eau naturel
 - ✓ Retenue
 - ✓ Puissement en canal
- ✓ Centres de secours ou bases forestières (COP)
- ✓ √ Tronçons de voies catégorisées (TRO)
 - ✓ 🛤 Ancienne piste DFCI non praticable
 - ✓ == 1ère catégorie
 - ✓ — 2ème catégorie
 - ✓ - - 3ème catégorie
 - ✓ - - Hors catégorie

Des pistes 3^{ème} catégorie sont à gauche de la zone projet. Le projet ne coupe pas la piste, n'empêche pas la circulation et ne la dégrade pas.

IDENTIFICATION DES FORÊTS

FORÊTS DOMANIALES ET COMMUNALES



Cartographie incluant les forêts domaniales et communales
QGIS

Les parcelles ne se trouvent dans
**aucune zone forestière domaniale
ou communale**



ETAPE 4



SURFACE EXCLUES PAR LE DÉCRET EN LIEN AVEC LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DU FONCIER

La commune d'Aigues Vives n'étant **pas concernée**, la parcelle se situe en dehors des zones agricoles protégées (ZAP) ainsi que des zones d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Par ailleurs, elle ne relève pas non plus du classement en terres incultes.

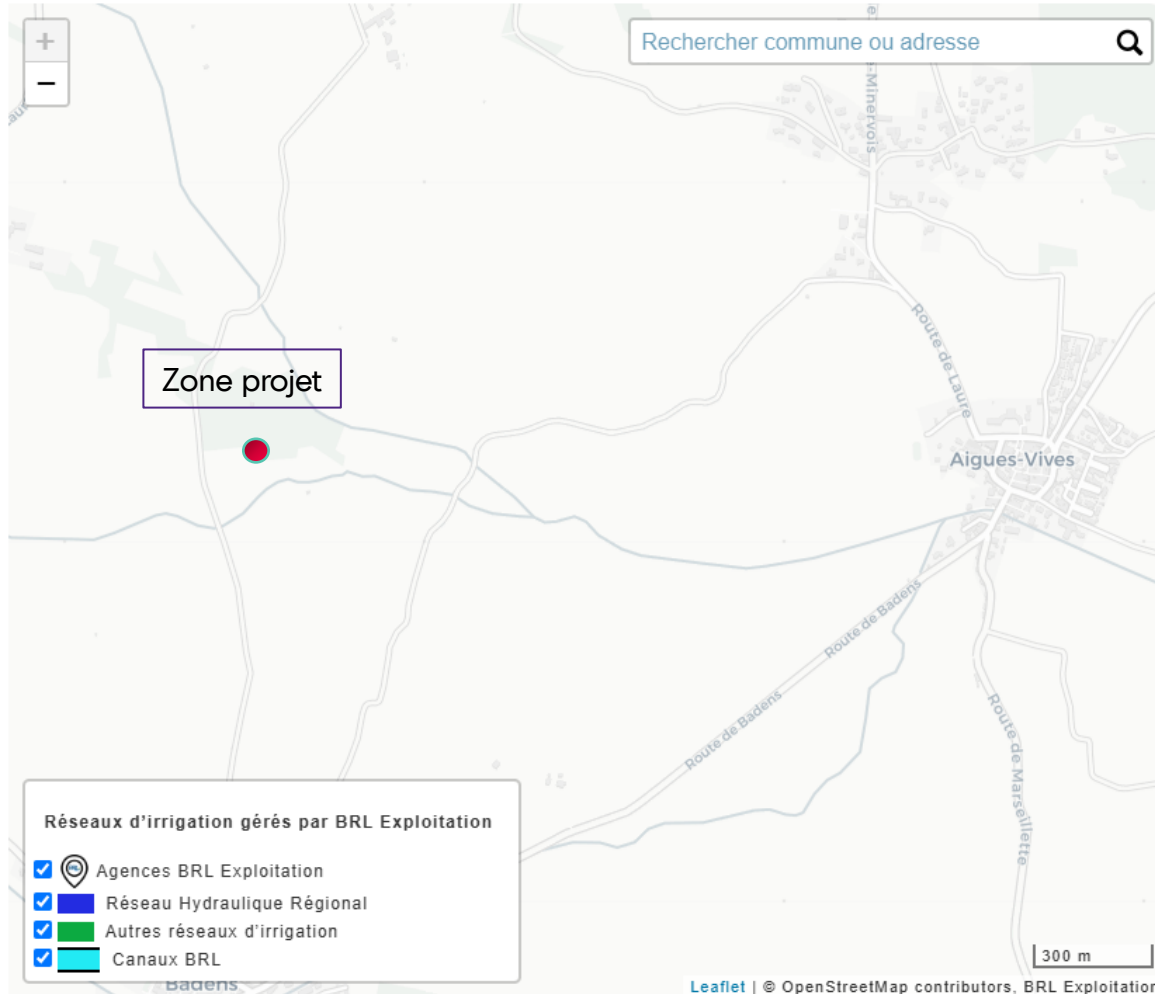


ETAPE 5



PRISE EN COMPTE DES ZONES IRRIGUÉES ET IRRIGABLES

RESEAU BRL



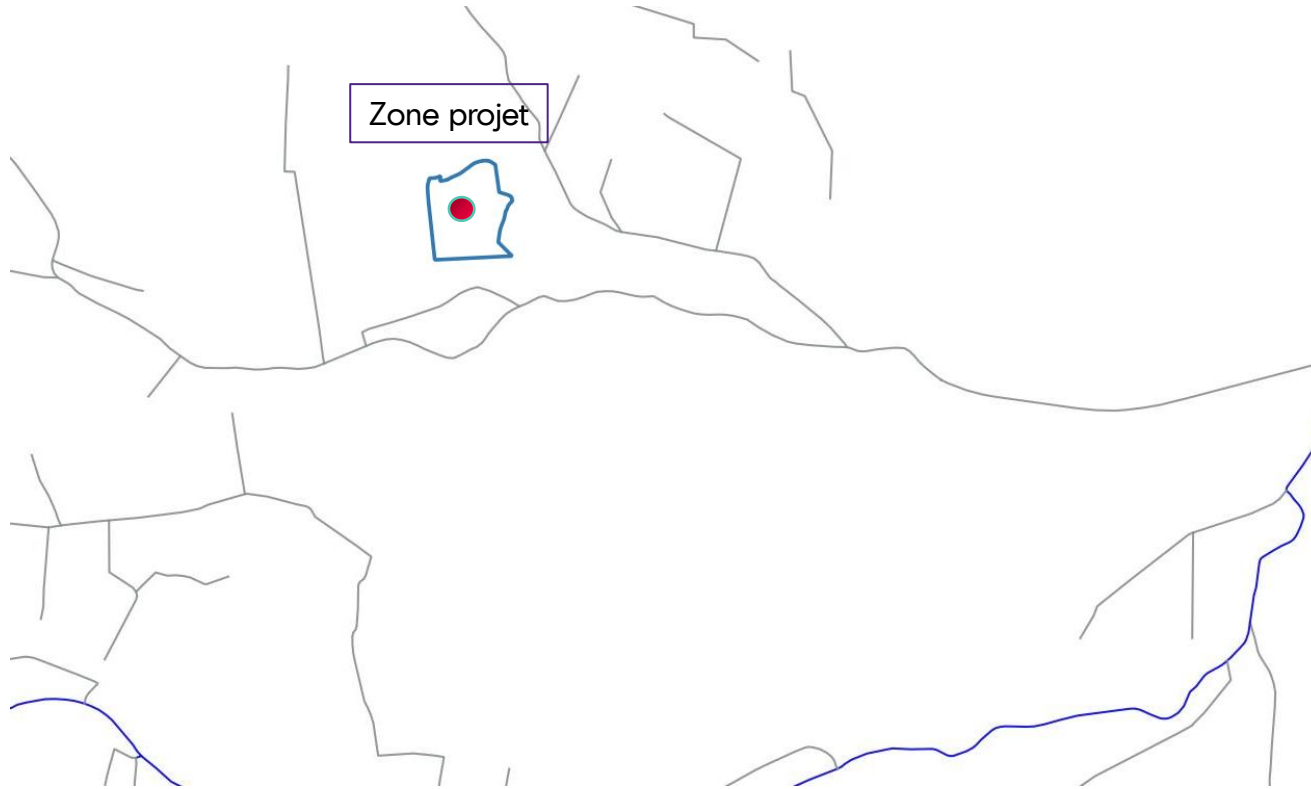
Les parcelles ne **relèvent pas du réseau BRL**. La bande tampon des 500 mètres autour du réseau est respectée.

Cartographie incluant le Réseau BRL

<https://www.brl.fr/fr/carte-des-reseaux#>

PRISE EN COMPTE DES ZONES IRRIGUÉES ET IRRIGABLES

PÉRIMÈTRE ASA



Les parcelles **ne sont pas incluses** dans le périmètre ASA du département.

Cartographie incluant le périmètre ASA d'irrigations agricoles
QGIS

PRISE EN COMPTE DES ZONES IRRIGUÉES ET IRRIGABLES

POINT DE PRELEVEMENTS INDIVIDUELS



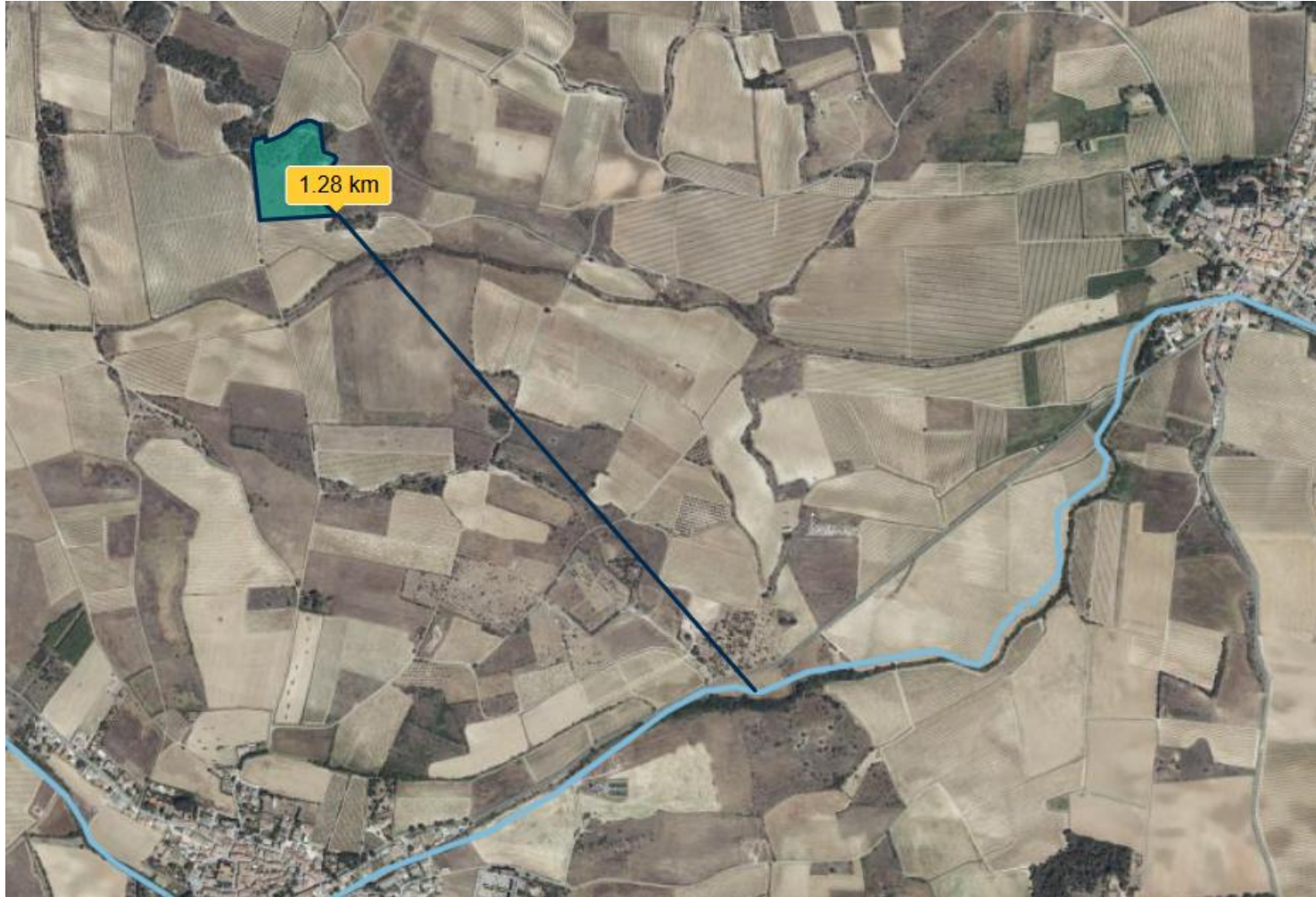
Il n'y a **pas de forage** à proximité de la zone projet.

Cartographie incluant les points d'eau de la BSS

<https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>

PRISE EN COMPTE DES ZONES IRRIGUÉES ET IRRIGABLES

COURS D'EAU PRINCIPAUX



La zone projet **n'est pas à proximité d'un cours d'eau ayant des prélèvements identifiés**. La bande de 500 m est respecté.

PRISE EN COMPTE DES ZONES IRRIGUÉES ET IRRIGABLES

La commune d'Aigues Vives **n'est pas concernée** par le périmètre du syndicat d'arrosage de la commune de Sainte Valière.



ETAPE 6



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ZNIEFF 1

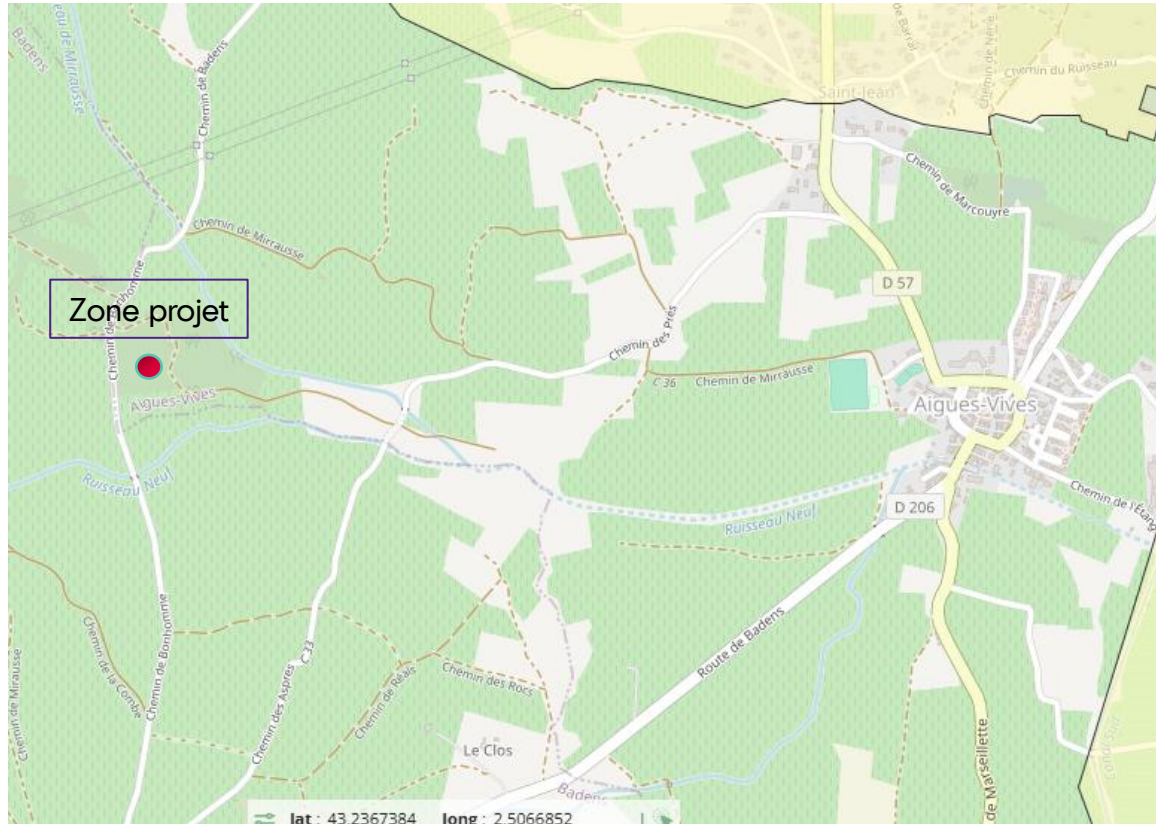


La parcelle se situe **en dehors des zones ZNIEFF 1.**

Cartographie incluant la ZNIEFF 1
Géoportail

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ESPACES NATURELS ET SENSIBLES



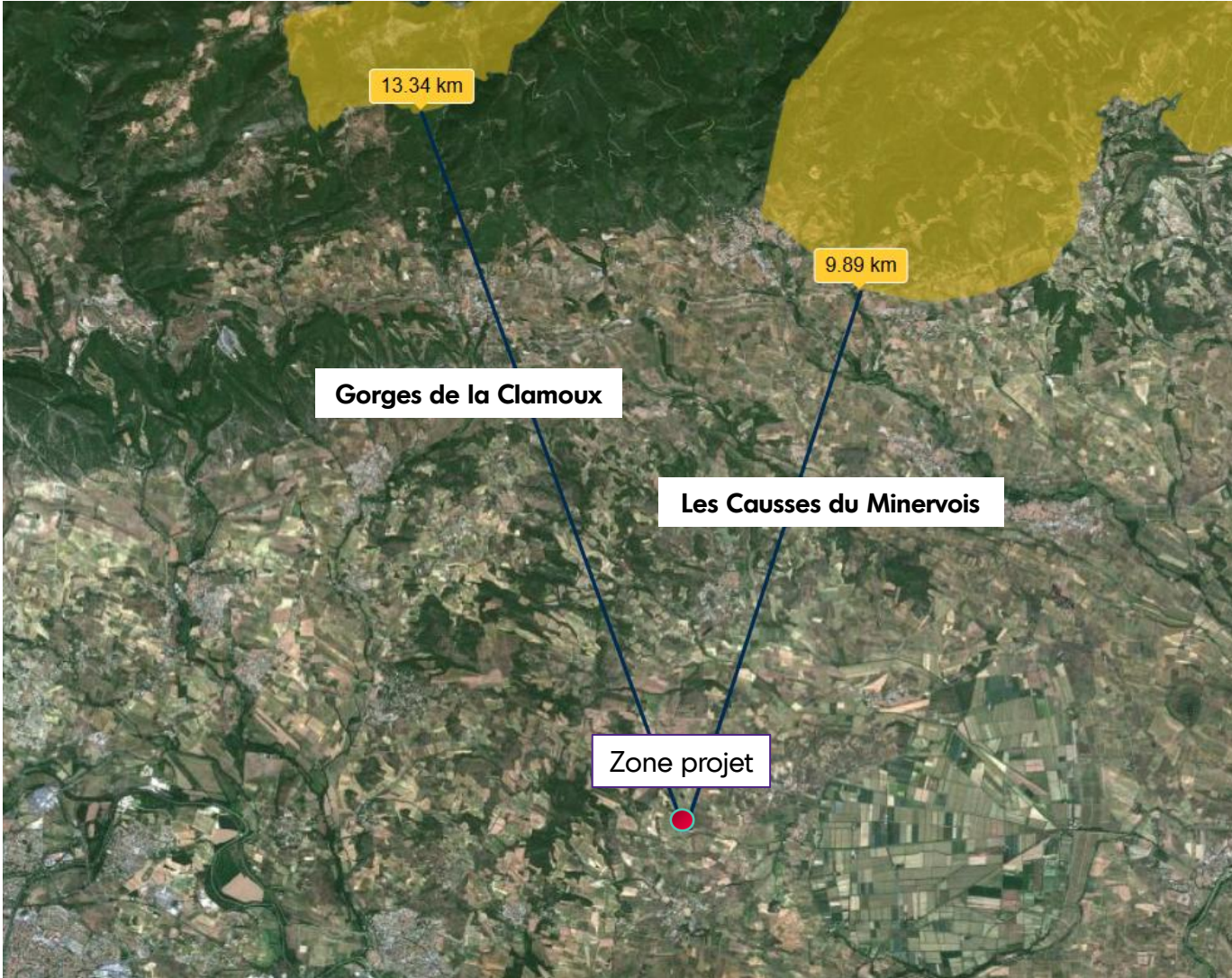
ENS

La parcelle **ne se situe dans aucun espace naturel sensible (ENS)**. Les ENS à statut correspondent à des espaces sur lesquels le département dispose d'un droit de préemption. Il ne s'agit pas de nouveaux espaces : ils sont déjà inclus dans les ENS globaux.

Cartographie représentant les espaces naturels et sensibles de l'Aude
<https://espacesnaturelssensibles.aude.fr/la-carte-interactive-des-espaces-naturels-sensibles-aude>

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

NATURA 2000



Cartographie incluant les zones Natura 2000
Géoperso

■ Natura 2000 Habitats

La parcelle **ne se situe pas** aux alentours d'une zone Natura 2000 (Habitats et Oiseaux)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

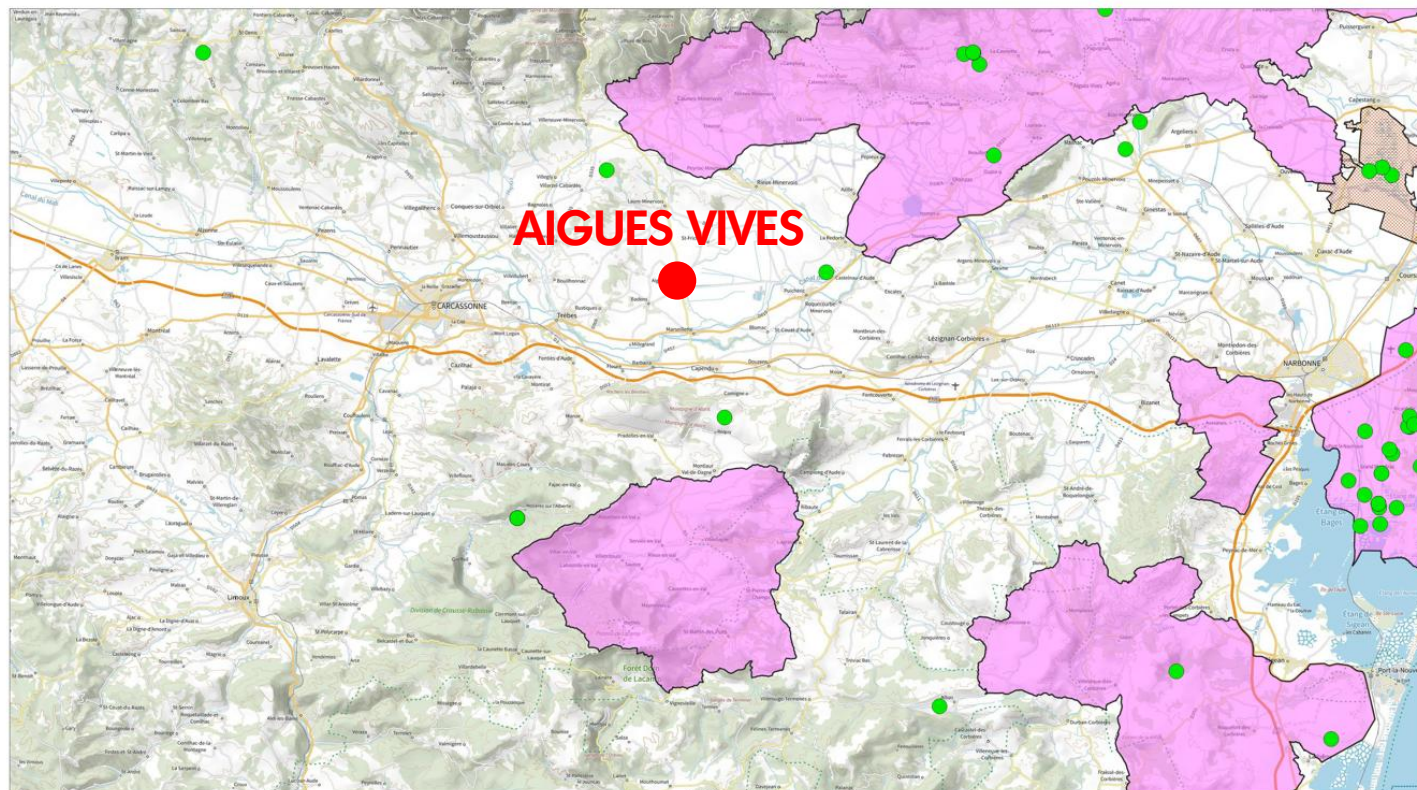
PNA AIGLE DE BONELLI



Altarea

Risque avifaune pour une sélection de communes dans l'Aude

PNA Aigle de Bonelli

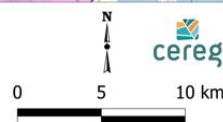


Carte élaborée par Cereg le 20/02/2025 | Source : fonds IGN

LEGENDE

- PNA aigle de Bonelli - Domaine Vital
- PNA Aigle de Bonelli - Zones d'erratisme

Observations Aigle de Bonelli (2015 - 2025)



La commune d'Aigues-Vives ne porte pas atteinte à la protection de l'Aigle de Bonelli étant donné qu'elle se trouve dans aucun domaine vital et zone d'erratisme où se concentrent les aigles immatures.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

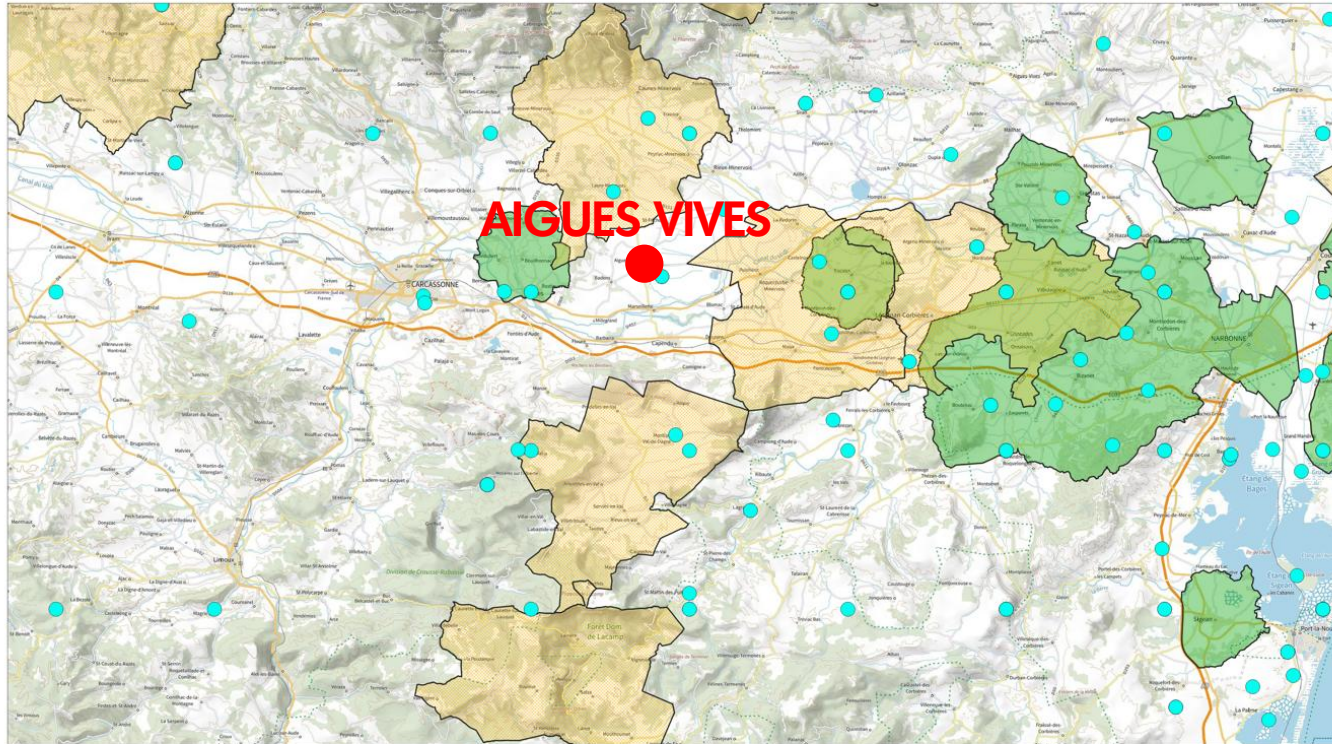
PNA FAUCON CRECERELLETES



Altarea

Risque avifaune pour une sélection de communes dans l'Aude

PNA Faucon crécerellette



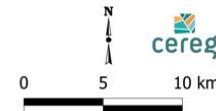
Carte élaborée par Cereg le 20/02/2025 | Source : fonds IGN

LEGENDE

PNA Faucon Crecerellette - Domaine Vital

Observations Faucon crécerellette (2015 - 2025)

PNA Faucon Crecerellette - Dortoirs



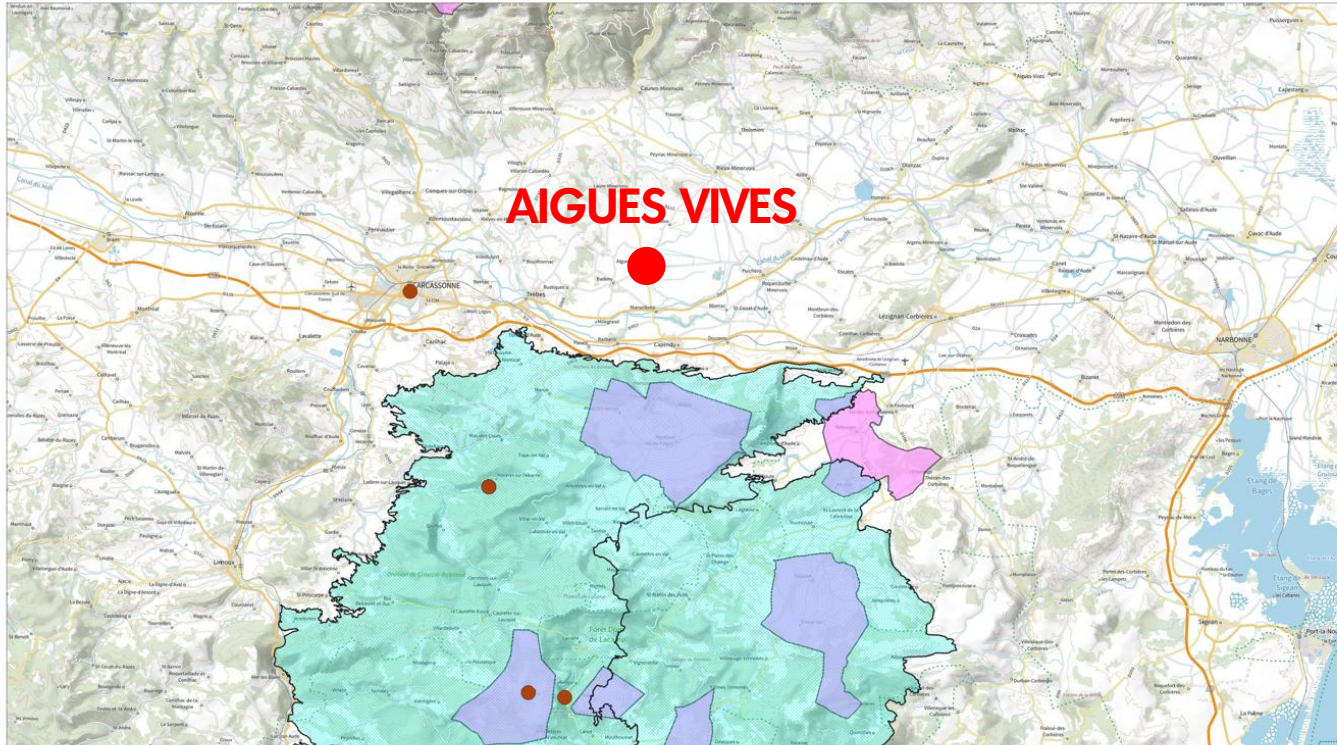
La commune d'Aigues Vives ne porte pas atteinte à la protection du Faucon Crécerellettes était donné qu'elle ne se trouve dans aucun domaine vital ni dortoir.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

PNA GYPAÈTE BARBU



Altarea
Risque avifaune pour une sélection de communes dans l'Aude
PNA Gypaète barbu



Carte élaborée par Cereg le 20/02/2025 | Source : fonds IGN

LEGENDE

- PNA Gypaète barbu - Domaine vital
- Placettes d'alimentation des nécrophages
- Observations Gypaète barbu (2015 - 2025)



La commune d'Aigues Vives ne porte pas atteinte à la protection du Gypaète barbu étant donné qu'elle se trouve dans aucun domaine vital et dans aucune placette d'alimentation des nécrophages.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

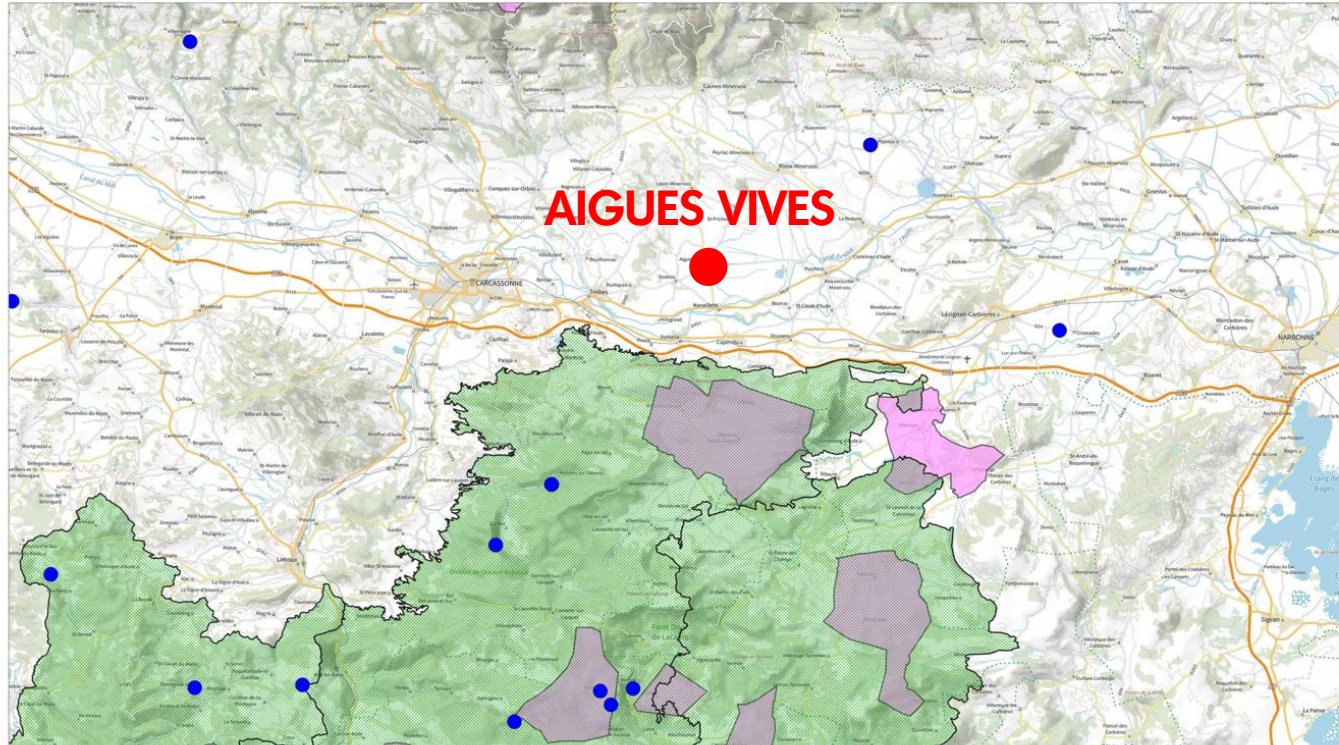
PNA VAUTOUR PERCNOPTERE



Altarea

Risque avifaune pour une sélection de communes dans l'Aude

PNA Vautour Percnoptère



Carte élaborée par Cereg le 20/02/2025 | Source : fonds IGN

LEGENDE

- PNA Vautour Percnoptère - Domaine vital
- Observations Vautour Percnoptère (2015 - 2025)
- Placettes d'alimentation nécrophages



La commune d'Aigues Vives ne porte pas atteinte à la protection du Vautour percnoptère étant donné qu'elle se trouve dans aucun domaine vital et dans aucune placette d'alimentation des nécrophages.

Conformément à la méthodologie définie par la DDTM de l'Aude dans le cadre du document-cadre, nous avons travaillé en collaboration avec le bureau d'études CEREГ concernant les PNA. **À ce stade, notre projet ne semble pas porter atteinte aux espèces protégées ciblées par cette méthodologie.** Une note écologique a été réalisée pour confirmer cette analyse et vérifier si la zone constitue un habitat, un terrain de chasse, de nidification ou tout autre élément essentiel au maintien de ces espèces. D'un point de vue général, les impacts sur la biodiversité ont été évalués à faibles à modérés (passage printemps, bureau d'études CEREГ).



ETAPE 7



D'après les vérifications effectuées via la plateforme KelFoncier, **les parcelles ne sont pas concernées par les dispositions de la loi Littoral.**



CONCLUSION



Au regard de cette analyse, nous appuyons le fait que notre projet **devrait figurer dans les zones retenues du document-cadre**. Il semble répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité définis dans la méthodologie.

Toutes les autorisations administratives seront demandées afin de mener à bien notre projet.

3



Votre projet étant situé dans un périmètre de protection au titre du patrimoine, fournir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cas où le projet serait maintenu.



Concernant la demande de fourniture d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, une première vérification a été réalisée à l'aide de l'outil Kel Foncier. Cette analyse n'a pas mis en évidence que les parcelles du projet soient situées dans un périmètre de protection au titre du patrimoine.

Afin de confirmer cette analyse, nous avons également sollicité le bureau d'études ayant réalisé l'étude environnementale du projet. Celui-ci vérifie les enjeux patrimoniaux à partir des données de « l'Atlas des patrimoines », un site du ministère de la Culture.

Les contrôles portent notamment sur la présence du projet :

- dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique ;
- dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.

À l'issue de ces vérifications, aucun périmètre de protection nécessitant la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France n'a été identifié au droit du site.

Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir nous préciser le périmètre de protection auquel vous faites référence, ainsi que sa nature, au cas où il s'avère que le site « Atlas des patrimoines » ne soit pas à jour.



MERCI

